

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

20 NOVEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AUX ÉLECTIONS RECTORALES À L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE ET À
L'UNIVERSITÉ DE MONS(1)

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°550 (2013-2014) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Pierre Tachenion, Mme Zakia Khattabi et Mme Julie de Groote	3
---	--	---

1 Amendement n°1 déposé par M. Pierre Tachenion, Mme Zakia Khat-tabi et Mme Julie de Grootte

Article 5

A l'article 5 du projet de décret, l'article 11, §2, alinéa 2, 2°, b) de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, est remplacé par les termes suivants :

« b) les personnes exerçant une mission scientifique au sein de l'Université sans être membre de la catégorie 1° ou 2°a) et dont la rémunération est à charge du patrimoine propre de l'université ou d'une fondation scientifique reconnue par la Communauté française ou par le Conseil d'administration de l'Université ; ».

Justification :

Cette modification se justifie par souci de non-discrimination entre les différentes catégories d'électeurs